

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CELLCOM »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « CELLCOM ».

Dans le cadre du prospectus, la société « CELLCOM » a pris les engagements suivants :

➤ **Représentation au Conseil d'Administration**

La société « Cellcom » s'engage à réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

➤ **Créer un comité permanent d'audit**

La société « Cellcom » s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des sociétés commerciales.

➤ **Achever l'établissement du manuel des procédures**

La société « Cellcom » s'est engagée de finaliser le manuel en question et ce dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de septembre 2013.

➤ **Se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres**

La société « Cellcom » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

➤ **Se conformer à l'annexe 12 du règlement du règlement du CMF relatif à l'APE**

La société « Cellcom » s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

➤ **Tenue de communications financières**

La société « Cellcom » s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

➤ **Actualisation des prévisions**

La société « Cellcom » s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Par ailleurs, la société « YKH Holding », actionnaire de référence de la société « Cellcom », a pris les engagements suivants :

✓ **Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société**

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », détenant actuellement 45,29% du capital de la société « Cellcom », s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

✓ **Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente**

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

✓ **Engagement de régulation du cours boursier**

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Cellcom » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les demandeurs de quotités dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6

mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CELLCOM » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 18/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cellcom » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Le délai d'admission à la cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la bourse du 18 novembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation de cours.

En outre, le conseil de la bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix d'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 DT par action à 7,000 DT par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Cellcom » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 7,000

dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Contexte et objectifs de l'opération

Afin de limiter sa forte exposition au marché des téléphones classiques, extrêmement concurrentiel et qui connaît une érosion des marges, Cellcom compte diversifier son portefeuille. Cette politique, qui sera portée par la notoriété de la marque « Evertek », vise à épargner Cellcom d'entrer dans une guerre de prix qui affecte sa rentabilité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de se renforcer dans le segment 'haut' de gamme moins sensible au prix et où la différenciation par la qualité pourra s'opérer. Les Smartphones et les Tablettes sont au cœur de la nouvelle stratégie 'produit' de Cellcom.

Cellcom compte puiser son développement à long terme dans la diversification des produits et l'expansion géographique comportant l'extension de son réseau de distribution, l'entreprise d'une large campagne de marketing, et le renforcement de ses moyens humains et matériels.

Outre le financement de son programme de développement stratégique, Cellcom vise, à travers l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse, d'atteindre les objectifs suivants:

- ▶ Préserver et renforcer la capacité d'endettement de la société;
- ▶ Renforcer l'image de marque de la société et mieux se connaître vis-à-vis du public;
- ▶ l'institutionnalisation de la société et son capital en ouvrant l'actionariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés et partenaires de la société ;
- ▶ Développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- ▶ Poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la société en se soumettant aux jugements du marché ;
- ▶ Motiver et fidéliser ses collaborateurs en les associant au capital de la société ;
- ▶ Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct au marché financier.

2- Décision ayant autorisé l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cellcom, tenue le **27/11/2013** a approuvé -dans sa troisième résolution- l'augmentation de capital par l'émission de 930 236 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire et -dans sa cinquième résolution- la cession de 465 118 actions détenues par les actionnaires actuels au public. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités de l'opération et réaliser l'augmentation de capital.

Autorisation d'augmentation de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3 531 296 TND à 4 461 532 TND et ce par la création et l'émission de 930 236 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 6 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cellcom tenue le 27 novembre 2013, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital à de nouveaux souscripteurs. Ainsi, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

3 Actions offertes au Public

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 465 118 quotités.

4 Prix proposé pour l'Action Cellcom

Sur la base de la valorisation retenue de 24 561 451,051 TND pré-money de Cellcom, le prix proposé pour l'action Cellcom est de 7 dinars par action.

5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Prénom Nom	CAPITAL AVANT L'OFFRE		CAPITAL APRES L'OFFRE							
	Nombre d'actions	Taux	Actions anciennes à céder au public			Actions nouvelles à souscrire par le public			Capital après l'offre	Taux
			Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global	Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global		
Y.K.H HOLDING	1 599 407	45,29%	243 731	170 612	73 119				1 355 676	30,39%
Hamila Mr TAREK Ben YASSINE	41 595	1,18%	4 665	3 265	1 400				36 930	0,83%
Mr YASSINE Ben TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle ALYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle EYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Mme EMNA DJILANI ep HAMILA	1 578 757	44,71%	175 687	122 981	52 706				1 403 070	31,45%
Mr MOHAMED Ben Rhouma	207 683	5,88%	27 355	19 148	8 207				180 328	4,04%
PUBLIC	0	0,00%				930 236	651 164	279 072	1 395 354	31,28%
Total	3 531 296	100,00%	465 118	325 582	139 536	930 236	651 164	279 072	4 461 532	100,00%
			465 118				930 236			
			1 395 354							

6. Modalité de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cellcom, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 7 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

7. Période de validité de l'offre

L'offre à prix ferme est ouverte au public du 06 janvier au 17 janvier 2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 06 janvier 2013 étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 17 janvier 2014 inclus.

8. Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013.

9. Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cellcom exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (*Cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe*).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Cellcom exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 14013013300700264463 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse.

10. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

10.1 Mode de placement des titres

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

A- Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux (2) actions nouvelles et d'une (1) action ancienne, portant sur un total de 325 582 quotités offertes, correspondant à 651 164 actions nouvelles et 325 582 actions anciennes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

Catégorie A: 10 000 quotités offertes représentant 3,07% de l'offre, soit 20 000 actions nouvelles et 10 000 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités, soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital.

Catégorie B: 113 954 quotités offertes représentant 35,00% de l'offre, soit 227 908 actions nouvelles et 113 954 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital) et 74 358 quotités pour les institutionnels (soit au plus 5,00% du capital après augmentation de capital).

Catégorie C: 201 628 quotités offertes représentant 61,93% de l'offre, soit 403 256 actions nouvelles et 201 628 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers et, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.

Etant précisé que les personnes ayant acquis des quotités d'actions à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme et que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire.
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités correspondant à 20 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à 7 435 quotités, correspondant à 14 870 actions nouvelles et à 7 435 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 74 358 quotités, correspondant à 148 716 actions nouvelles et à 74 358 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

De ce fait, les OPCVM désirant acquérir des quotités d'actions à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande d'acquisition l'actif net sur la base duquel le nombre des quotités, et par conséquent le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Catégories	Nombre de quotités	L'équivalent de		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : Personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités	10 000	10 000	20 000	0,67%	3,07%
Catégorie B : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels et 74 358 quotités pour les institutionnels.	113 954	113 954	227 908	7,66%	35,00%
Catégorie C : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.	201 628	201 628	403 256	13,56%	61,93%
Total	325 582	325 582	651 164	21,89%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Catégories A et B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie.

Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

B- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 418 608 actions (soit 279 072 actions nouvelles et 139 536 actions anciennes), soit 139 536 quotités, représentant 30% du total des actions offertes et 9,38% du capital de la société après introduction seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse : BNA Capitaux et la Compagnie Gestion et Finance qui est désignée comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les quantités et les identités des demandeurs des quotités sont transmises quotidiennement au chef de file.

Les demandeurs de quotités dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

-
- ▶ Quel que soit le porteur des titres,
 - ▶ Sans fractionnement,
 - ▶ Après information préalable du CMF,
 - ▶ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 74 358 quotités, soit 223 074 actions, soit au plus 5% du capital après augmentation de capital (les demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global étant réservées aux institutionnels).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes

Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file du syndicat de placement, la Compagnie Gestion et Finance « CGF », communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file du syndicat de placement et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de CGF, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

10.2 Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10.3 Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société Cellcom sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 29 novembre 2013 sous le code ISIN TN0007590011

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par CGF, intermédiaire en bourse.

11. Renseignements divers sur l'Offre

Le nombre d'actions objet de la présente Offre représente 31,28% du capital de la société après réalisation de son augmentation, soit 1 395 354 actions, ce qui correspond à un montant de 9 767 478 TND.

12. Renseignements généraux sur les actions offertes

- ▶ Forme des actions : Nominative
- ▶ Catégorie : Ordinaire
- ▶ Libération : Intégrale
- ▶ Jouissance : 1^{er} Janvier 2013

12.1 Droits attachés aux actions

Chaque action donne à son propriétaire droit au dividende et à l'actif social proportionnellement à sa participation dans le capital. Elle donne droit à la participation dans les assemblées générales et le vote.

12.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

12.3 Régime fiscal applicable

- ▶ Droit commun

13. Marché des titres

Il n'existe à la date du Visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 18 juin 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Cellcom a demandé l'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date 18 juin 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Cellcom au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis. Le délai d'admission à la Cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la Bourse du 18 Novembre 2013. Ledit délai, compte tenu de la prorogation, expire le 18 décembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis reste, toutefois, tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le CMF
- La justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction,
- la justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation de cours.

En outre, le Conseil de la Bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix de l'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 TND par action à 7,000 TND par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Cellcom » se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 7 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

14. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

15. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

16. Avantage fiscal

L'article 1er de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la

bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

Vu que l'introduction de « Cellcom » porte sur 31,28% de son capital après augmentation de capital, elle pourrait en bénéficier de cet avantage.

17. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence « YKH Holding » portant sur 80 000 titres et 1 000 000 dinars.

18. Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Cellcom se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro 13-847 en date du 16 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société « Cellcom », auprès de CGF, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.